



GT FRAIS DE DEPLACEMENT

Le 30 janvier 2014, **les Fédérations CFTC et UNSA ont participé à un groupe de travail sur les frais de déplacement. Ce sujet d'importance avait été revendiqué à de maintes reprises et dans de nombreuses instances par nos deux fédérations.**

Notre insistance et le bien fondé de cette revendication auront permis que ce sujet soit mis sur la table au niveau ministériel.

Dès notre liminaire en ligne sur nos sites respectifs nous avons posé les problèmes suivants : travailler ne doit pas coûter de l'argent aux agents ! Il faut simplifier la procédure de remboursement de frais !

D'entrée de jeu, l'administration a limité ce groupe de travail à une discussion sur les frais d'hébergement , écartant pour le moment les frais de repas et d'indemnités kilométriques.

Nos fédérations ont demandé quel mandat avaient les représentants de l'administration et quelles étaient les marges de manœuvres au plan financier.

L'administration a répondu en trois points :

Le mandat porte uniquement sur les taux de frais d'hébergement. La proposition initiale de revaloriser de 5 euros n'est qu'un premier pas.

La problématique de l'ensemble des frais de déplacements n'est pas à l'ordre du jour de ce GT.

Le contexte budgétaire sur ce sujet exerce une forte contrainte.

Suite à nos interventions successives, l'administration a déclaré qu'elle porterait notre demande qui consiste à élargir ce débat aux frais de repas et remboursements kilométriques, tout en soulignant que cela relevait de l'interministériel.

Les avancées sur les taux de nuitées proposées à ce GT seront une mesure dérogatoire reprise par un arrêté pour une durée de trois ans.

L'administration considère que les points suivants sont actés après discussion :

- Une indemnisation de 55 euros par nuitée pour les villes de moins de 200 000 habitants (au lieu de 45 euros).
- Une indemnisation à hauteur de 70 euros pour Paris et les départements 92, 93 et 94 (au lieu de 60 euros).
- Pour les villes de plus de 200 000 habitants et les départements 95 et 77, le prix de la nuitée serait de 60 euros avec une possibilité éventuelle d'être augmenté.
- Enfin l'indemnisation « grand voyageur » nécessitait 20 déplacements et 45 nuitées. Sa nouvelle base serait de 10 à 12 déplacements et entre 30 et 40 nuitées.

Nos fédérations CFTC et UNSA ont demandé que le taux parisien soit élargi aux départements limitrophes (92, 93, 94, 91, 78, 95 et 77).

Ces départements de la grande couronne sont soumis à l'arbitrage ministériel pour rejoindre le taux parisien.

Par mesure de simplification, l'ensemble des villes supérieures à 200 000 habitants pourrait être aligné sur le taux parisien.

La CFTC et l'UNSA pratiquent le syndicalisme constructif et utile : OUI, les propositions de l'administration sont une avancée par rapport à l'existant et NON, ce n'est pas suffisant pour arriver à notre demande pourtant simple :

travailler ne doit plus coûter de l'argent à nos collègues.

Ce sujet sera prochainement de nouveau abordé.

C'est une nécessité et nos fédérations pèseront de tout leur poids pour défendre vos intérêts et arracher des avancées significatives.